



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Nanterre, le 23/04/2021

### **L'Etat notifie leur dotation globale de fonctionnement aux communes et met en place des aides exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

**Le montant global des dotations de fonctionnement de l'Etat aux collectivités reste stable depuis 2017. Un effort sans précédent est par ailleurs apporté en 2021 à leur investissement dans le cadre du plan de relance et la lutte contre la crise sanitaire.**

Les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2021 ont été notifiés aux communes des Hauts-de-Seine.

Le montant de cette dotation est fixé chaque année par la loi de finances et son enveloppe est constante au niveau national depuis 2017.

Sa répartition entre les communes dépend de leur richesse fiscale et de nombreux critères dont le nombre d'habitants de la collectivité, sa situation géographique, sa superficie, le revenu de ses habitants, sa longueur de voirie, etc.

Sa répartition évolue également en fonction des mécanismes de solidarité que le législateur a souhaité renforcer, des communes les plus riches vers les communes les moins favorisées.

La majorité des communes des Hauts-de-Seine ayant un potentiel fiscal important, le montant de cette dotation tend à diminuer, au profit de communes plus défavorisées. Ainsi, en 2021, la baisse de la DGF est supérieure ou égale à 10% pour 12 communes des Hauts-de-Seine.

Cette baisse représente cependant une part très limitée des ressources budgétaires de ces communes (autres dotations, redevances, impôts, taxes, etc.) et ne pénalise en rien leur développement. Ainsi, pour la commune connaissant une diminution de sa dotation la plus importante, **la DGF 2021 ne représente que 0.23% des ressources réelles de fonctionnement.**

La DGF baisse de moins de 10% pour 16 communes. Elle est stable ou en augmentation pour 8 d'entre elles.

Conscient des effets potentiels de la crise sanitaire sur les finances des communes, l'Etat a mis en place plusieurs mesures exceptionnelles d'aide et de compensation, ainsi que de soutien à l'investissement dans le cadre du plan de relance et de la lutte contre la crise sanitaire :

Contact : Service départemental de la communication interministérielle  
01.40.97.22.60 / [pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-presse@hauts-de-seine.gouv.fr)

- Une dotation de compensation de la baisse des recettes fiscales liées à la crise sanitaire a été versée aux communes (un acompte fin novembre 2020, le solde avant le 31 mai 2021).
- Grâce à un assouplissement des règles de finances locales, les communes sont autorisées à transférer leurs excédents d'investissement 2019 en crédits de fonctionnement pour l'exercice 2020.
- Un étalement des charges est permis, pouvant aller jusqu'à 5 ans, notamment pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire ou au soutien du tissu économique.
- Les achats de masques par les collectivités seront partiellement remboursés. Dans les Hauts-de-Seine, 7,7 millions d'euros ont été versés.
- **Dans le cadre du plan de relance, il a été attribué aux Hauts-de-Seine une enveloppe exceptionnelle de 13,6 millions d'euros au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (relance) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (rénovation énergétique) et de 1,3 millions d'euros au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des départements (rénovation énergétique) qui vont permettre de financer 27 projets pour un total de 35,7 millions d'euros.**